

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 NOVEMBRE 2023 -

DÉCISION N° 23 - 08 - 069

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 7 novembre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)

Excusée :

- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 6 : La poursuite d'une mission confiée à une agence d'intérim par le recours à un personnel contractuel.

Les emplois budgétaires du SDIS sont établis à 97 pour les filières administrative et technique. Suite à des redéploiements de postes, il a été décidé de faire appel à deux contrats de projets pour des missions ponctuelles dont l'une concerne la mise en œuvre la segmentation et de la sécurisation des réseaux au sein du bureau des systèmes d'information.

Cette nouvelle organisation a d'ailleurs été intégrée dans les lignes directrices de gestion établies en 2022 et validées par décision du bureau du Conseil d'administration numéro 22-10-060 du 20 décembre 2022.

Suite à des appels à candidatures infructueux, le SDIS a fait appel à des agences d'intérim afin de recourir à un agent chargé de cette mission spécifique.

Ce contrat, conclu via une agence d'intérim a pris fin en octobre et il est donc ici proposé de poursuivre cette mission par l'intermédiaire d'un contrat de projet pour les 3 prochaines années.

Il serait recruté selon les dispositions suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Monsieur Loïc LAFFONT.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2023 d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- ✓ *Mission et affectation* : Chargé de la mise en œuvre de la segmentation et de la sécurisation des réseaux au sein du bureau des systèmes d'information.
- ✓ *Motif* : Contrat de projet (article L332-24 du code de la Fonction Publique).
- ✓ *Grade* : technicien territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 10^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Pour information, cet agent travaillait jusqu'à présent sous l'autorité d'un ingénieur territorial du bureau des systèmes d'information, récemment parti en détachement dans une autre collectivité et non remplacé à ce jour. De fait, le recours à ce contrat de projet est rendu d'autant plus nécessaire dans cette situation.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le recours à un contrat de projet selon les modalités suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Monsieur Loïc LAFFONT.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2023 d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- ✓ *Mission et affectation* : Chargé de la mise en œuvre de la segmentation et de la sécurisation des réseaux au sein du bureau des systèmes d'information.
- ✓ *Motif* : Contrat de projet (article L332-24 du code de la Fonction Publique).
- ✓ *Grade* : technicien territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 10^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE